



QUESTIONS ET RÉPONSES

Nombreuses sont les questions de toutes sortes qui nous sont faites sur l'Apostolat de la Prière, sur l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur, etc. Nous allons répondre dans les paragraphes suivants à quelques-unes de ces questions, surtout à celles qui peuvent intéresser un plus grand nombre de nos lecteurs.

BILLETTS D'ADMISSION. Q. — Pouvons-nous nous servir encore des anciens Billets *doubles* pour l'admission dans l'Apostolat de la Prière et l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur ?

R. — Vous pouvez distribuer les anciens Billets d'admission qui vous restent, même après la publication des nouveaux que nous nous proposons de faire imprimer dans le cours de ce mois. Dans cette nouvelle édition, les Billets de l'Apostolat seront complètement séparés de ceux de l'Archiconfrérie.

Q. — Par qui les Billets d'admission dans l'Archiconfrérie devront-ils être signés ?

R. — Ces Billets porteront tous la signature du Directeur primaire de l'Archiconfrérie, c'est-à-dire du Directeur du MESSAGER, et, par conséquent, ils n'exigeront aucune autre signature, lorsque l'agrégation à l'Archiconfrérie se fera par l'*intermédiaire* des Zélateurs ou des Zélatrices de l'Apostolat.

Quand les prêtres *agrégateurs* (les Directeurs de l'Apostolat le sont tous) voudront s'en servir pour l'admission *immédiate* dans l'Archiconfrérie, ils n'auront qu'à les contresigner.

Les Trésoriers locaux devront donc, comme par le passé, avoir en main un certain nombre de ces Billets pour l'usage du Directeur et pour en munir au besoin les Zélateurs et les Zélatrices qui désirent agir comme intermédiaires pour l'en-